Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250513-2025_23-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 13 mai 2025
Délibération n : 2025_23
Date de convocation : 06 mai 2025

Objet : Organisation de l'évènement « Retour sur 20 ans d'actions sur le vallon de Bouchouse et le col Agnel »

Par la suite d'une convocation en date du 06 mai 2025, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 13 mai 2025 à 16h30 sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

	Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Président	Commune d'Arvieux	Christian BLANC	1			1
1ère Vice-Présidente	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOUD	1	1		0
2ème Vice-Président	Commune d'Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
3 ème Vice-Présidente	Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOUD	1			1
~~4ème Vice-Président~~	~~Commune d'Aiguilles~~	~~Sylvain DAO-LENA~~				
5ème Vice-Président	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1

Nombre de membres en exercice	5	Nombre de suffrages exprimés	4
Nombre de membres présents	4	Pour	4
Nombre de membres représentés	0	Contre	0
Nombre de suffrages	6	Abstentions	0

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-18-00001 du 18 juin 2021 ;
- L'Arrêté préfectoral n° 2011-199-9, ayant pour objet la modification de l'arrêté préfectoral n° 2005-187-2 portant création d'une zone de protection de biotope du Vallon de Bouchouse ;
- Les délibérations du Département des Hautes-Alpes : 4727 du 13/02/205, 5692 du 28/06/2016, 5820 du 27/09/2016, 6235 du 23/05/2017, 6777 du 10/04/2018 concernant le programme pour la réalisation des travaux sur le col Agnel dans le cadre de l'opération Grands Cols ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le
ID : 005-250500600-20250513-2025_23-DE

- La délibération n° 2020_02 du Bureau du 17 janvier 2020 concernant la convention entre partenaires et délégataires, relative au projet GEBIODIV n°32 IV du Plan Intégré Thématique Biodiv'ALP.

Considérant :
- L'investissement du Parc et de ses partenaires depuis 2005 afin d'améliorer la protection du patrimoine naturel, l'accueil des visiteurs et la qualité paysagère des sites du vallon de Bouchouse et du col Agnel ;
- L'intérêt d'informer et de valoriser les actions menées par le Parc, le Département des Hautes-Alpes, le Conservatoire botanique national alpin, l'Office français de la biodiversité, la Direction départementale des territoires, en partenariat avec les communes de Molines en Queyras et d'Abriès-Ristolas sur le vallon de Bouchouse et le col Agnel ;

Le Bureau du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 13 mai 2025, après en avoir délibéré, décide :
D'engager l'organisation de l'évènement « Retour sur 20 ans d'actions sur le vallon de Bouchouse et le col Agnel » qui aura lieu le 6 septembre au refuge Agnel ;

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses TTC		**Recettes**	
Accueil et repas au refuge Agnel	1 250 €	Département des Hautes-Alpes	2 000 €
Réalisation graphique de 3 posters	1 000 €	Parc naturel régional du Queyras	450 €
Impression de 3 posters	200 €		
TOTAL	**2 450 €**		**2 450 €**

De solliciter les financements auprès du Département des Hautes-Alpes

D'autoriser le Président et le Directeur à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL RÉGIONAL DU QUEYRAS